

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Didier Bonny : Sept c'est assez, dix c'est trop ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En cas de « contact à haut risque » avec une personne infectée par la COVID-19, les personnes concernées sont en principe mises en quarantaine pour dix jours. En principe, car il y a des exceptions.

C'est ainsi que les HUG s'appuient dorénavant sur une dérogation fédérale, qui permet d'alléger la quarantaine pour les personnes asymptomatiques revenant d'un pays classé en zone rouge ou ayant côtoyé un.e malade si leur activité est considérée comme essentielle au bon fonctionnement de l'Etat, pour éviter à leurs collaboratrices et collaborateurs la case « quarantaine ».

Outre le fait qu'il est difficile d'estimer qui est essentiel ou non au bon fonctionnement de l'Etat, cette dérogation crée une confusion supplémentaire dans les esprits concernant les mesures prises pour lutter contre le virus et donne la désagréable impression que ces dernières sont à géométrie variable.

En effet, ladite dérogation crée une inégalité de traitement entre les habitantes et les habitants du canton qui ne comprennent plus rien. Entre une quarantaine de dix jours et une autre à zéro, on pourrait pourtant imaginer un moyen terme qui serait à même d'apporter une certaine sérénité sur cette question : passer à une quarantaine de sept jours au lieu de dix.

Le conseiller d'Etat chargé de la santé, Mauro Poggia, se montre d'ailleurs en faveur de cette solution. Il a déclaré dans la Tribune de Genève du 29 septembre à propos d'une quarantaine ramenée à sept jours que « des éléments médicaux résultant de l'observation de ces derniers mois nous permettent de considérer que le risque de voir une positivité apparaître après sept jours pour les personnes en quarantaine après un contact étroit est réduit à 0,5%. C'est un risque que l'on doit pouvoir prendre socialement. » A noter que la France et la Belgique ont décidé récemment de ramener la quarantaine à sept jours en se basant sur l'expertise des scientifiques et que la task force fédérale COVID-19 en discute actuellement.

Compte tenu des explications qui précèdent, ma question au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour sa réponse, est toute simple :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il pour les quarantaines imposées aux contacts étroits, les quarantaines de retour d'un pays à risque étant de la compétence fédérale, de ramener prochainement le délai de dix à sept jours ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les éléments épidémiologiques chiffrés disponibles pour le canton de Genève montrent qu'une quarantaine plus courte, soit de 7 jours plutôt que de 10 jours, n'entraînerait qu'une faible augmentation du risque de contamination, même si en période de très forte circulation virale c'est un risque qu'il faut considérer avec grande attention. En effet, le nombre d'hospitalisations augmente rapidement depuis début octobre.

Une quarantaine trop longue, cependant, a aussi pour défaut de dissuader les voyageurs de retour de pays à risque de s'annoncer et les personnes ayant été en contact avec une personne infectée de se conformer à la mesure. En conséquence, le fait de réduire la durée de la quarantaine permettrait de maintenir l'effet protecteur de la mesure, tout en augmentant son acceptabilité pour les personnes concernées.

Les directives fédérales continuant à préconiser des quarantaines de 10 jours pour les voyageurs de retour de pays à risque, les cantons latins ont interpellé la Confédération pour que la durée des quarantaines, celle pour les voyageurs comme celle pour les contact étroits – soit révisée de manière synchrone.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA